

DELIBERATION N° 10-I-048 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ACTIVITES ECONOMIQUES NON RACCORDEES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-032 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques non raccordées hors agricoles,
 - Vu le rapport présenté au point n 2.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 5 Novembre 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	39 875,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	193 500,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	550 000,00 €
Montant total	783 375,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9130.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-048 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81932.00	ETS CH. DAUDRUY VAN CAUWENBERGHE ET FILS	Diminution des flux de pollution en phosphore et sulfate issus de l'atelier de traitement des sous produits de raffinage chimique.	DAUDRUY VAN CAUWENBERGHE - DUNKERQUE	330 000	290 000	HT	AC	15	43 500	
							S	13,75	39 875	
84367.00	AGRIFREEZ	Traitement par voie biologique des eaux usées produites par l'activité de transformation de légumes	AGRIFREEZ - ESQUELBECQ	1 000 000	1 000 000	HT	A 1+10	55	550 000	
							AC	15	150 000	
TOTAL				1 330 000,00	1 290 000,00				783 375,00	

* AC : Avance convertible en subvention
S : Subvention
A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé

DELIBERATION N° 10-I-049 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ACTIVITES ECONOMIQUES RACCORDEES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n°09-A-032 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques raccordées hors agricoles,
 - Vu le rapport présenté au point n 2.3.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 5 Novembre 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	31 600,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	31 600,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9131.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-049 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82303.00	LESIEUR GENERALE CONDIMENTAIRE	Etude de caractérisation des rejets et d'optimisation du process	LESIEUR GENERALE CONDIMENTAIRE - GRANDE SYNTHE	63 200	63 200	HT	S	50	31 600	
TOTAL				63 200,00	63 200,00				31 600,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-050 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : SITES POLLUES (HORS SITES ORPHELINS)
SIVU REGION DE PERNES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-125 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative aux sites pollués constituant une menace pour les ressources en eau et le milieu aquatique,
 - Vu le rapport présenté au point n 2.4.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 5 Novembre 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	130 962,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	130 962,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9135.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-050 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
84264.00	SIVU REGION DE PERNES	Travaux de réhabilitation de la décharge de la Ferté à Camblain Chatelain (62470)	- CAMBLAIN CHATELAIN	436 540	436 540	TTC	S	30	130 962	
TOTAL				436 540,00	436 540,00				130 962,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-052 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : EAUX PLUVIALES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-027 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la gestion des eaux de temps de pluie par les collectivités territoriales en milieu urbanisé,
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 5 Novembre 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

19 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 071 355,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	2 617 283,00 €
Montant total	4 688 638,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9115.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-052 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82169.00	CARVIN	Gestion alternative des eaux pluviales	CARVIN : Requalification du Secteur de la Gare	252 150	252 150	HT	A 1+20	30	75 645	
							S	15	37 822	
83782.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Gestion alternative des eaux pluviales	VILLENEUVE D'ASCQ : parking P5 du grand stade	385 000	368 410	HT	S	15	55 261	
							A 1+20	30	110 523	
83913.00	SIA ANZIN BEUVRAGES RAISMES	Etude de maîtrise d'oeuvre du bassin de pollution	PETITE FORET : bassin de pollution rue du Bois	128 900	128 900	HT	S	50	64 450	
83932.00	SI D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	Bassin de stockage des eaux usées de temps de pluie	FAMARS : bassin route d'Artres	445 000	348 438	HT	S	15	52 265	
							A 1+20	30	104 531	
83933.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Bassin de stockage des eaux usées de temps de pluie	SALOME : bassin de stockage (sur le site de la station d'épuration)	791 400	791 400	HT	S /UR	20	158 280	
							S	15	118 710	
							A 1+20	30	237 420	
83934.00	HAZEBROUCK	Bassin de stockage des eaux usées de temps de pluie	HAZEBROUCK : bassin de pollution Espace Flandre	1 979 000	1 521 754	HT	S	15	228 263	
							A 1+20	30	456 526	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
84001.00	LENS	Gestion alternative des eaux pluviales	LENS : grande résidence	338 500	338 500	HT	S	15	50 775	
							A 1+20	30	101 550	
84157.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE	Gestion alternative des eaux pluviales.	FAMARS : Technopol du mont Houy	1 271 000	1 271 000	HT	A 1+20	30	381 300	
							S	15	190 650	
84168.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Bassin de stockage des eaux usées de temps de pluie	LOOS EN GOHELLE : bassin Ragonieux	2 443 430	899 218	HT	S	15	134 882	
							A 1+20	30	269 765	
84179.00	BEUVREQUEN	Gestion alternative des eaux pluviales	BEUVREQUEN : zone le courtil de l'église	349 000	349 000	HT	S /UR	20	69 800	
							S	15	52 350	
							A 1+20	30	104 700	
84317.00	REGIE NOREADE	Bassin de pollution	BOHAIN EN VERMANDOIS : Place Pézin.	250 000	121 560	HT	S	25	30 390	
84332.00	LIEVIN	Gestion alternative des eaux pluviales	LIEVIN : Fossé à sec (tranche 2)	173 000	173 000	HT	S	25	43 250	
84333.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES MER ET TERRES D' OPALE	Etude de gestion du pluvial	Le Touquet, Merlimont, Cucq, Etaples	90 000	90 000	HT	S	50	45 000	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
84334.00	LE CROTOY	Gestion eau de pluie urbaine	LE CROTOY : Rue Victor Petit et impasse Carnot	100 100	91 200	HT	S /UR	20	18 240	
							S	25	22 800	
84343.00	LIEVIN	Gestion alternative des eaux pluviales	LIEVIN : lotissement la Sablière	211 000	211 000	HT	S	25	52 750	
84350.00	REGIE NOREADE	Bassin de stockage des eaux usées de temps de pluie	CAUDRY : Bassin (sur le site de l'ancienne station d'épuration)	2 450 000	1 835 140	HT	S	15	275 271	
							A 1+20	30	550 542	
84357.00	POIX DE PICARDIE	Bassin de pollution	POIX DE PICARDIE	900 000	749 270	HT	S	15	112 390	
							A 1+20	30	224 781	
							S /UR	20	149 854	
84396.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Bassin de stockage des eaux usées de temps de pluie	RICHEBOURG : bassin (sur le site de la station)	162 000	162 000	HT	S	25	40 500	
84421.00	CONSEIL GENERAL DU NORD	Gestion alternative des eaux pluviales	HEM : collège rue Jean JAURES	528 000	269 610	HT	S	25	67 402	
TOTAL				13 247 480,00	9 971 550,00				4 688 638,00	

* A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S : Subvention
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

DELIBERATION N° 10-I-051 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-025 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 5 Novembre 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

30 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	10 186 086,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	8 732 153,00 €
Montant total	18 918 239,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9110.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-051 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
80233.00	SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE BOISDINGHEM	Construction de la station d'épuration	QUERCAMPS	794 000	516 623	HT	S	25	129 155	
							S /UR	20	103 324	
							A 1+20	35	180 818	
81819.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS FLANDRES	Etude de maîtrise d'oeuvre de la station d'épuration	QUERNES	66 050	60 620	HT	S	50	30 310	
83903.00	SICOM ASSAINISSEMENT ONNAING VICQ QUAROUBLE	Mise en oeuvre du traitement du phosphore	ONNAING	84 830	84 830	HT	S	38,33	32 515	
							S /UR#	20	1 739	
83910.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Restructuration de la filière Boues et réalisation d'une aire de stockage	AUCHY LES MINES	1 297 000	997 500	HT	A 1+20	40	399 000	
							S	25	249 375	
83916.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Reconstruction de la station d'épuration communale	RICHEBOURG	2 968 000	1 696 800	HT	S /UR#	20	126 954	
							S	25	424 200	
							A 1+20	40	678 720	
83929.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Extension de la station d'épuration	LA BASSEE - SALOME	4 708 600	4 358 361	HT	S /UR#	20	438 015	
							S	25	1 089 590	
							A 1+20	40	1 743 344	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
83942.00	SICOM ASSAINISSEMENT URBAIN CAMPBIN PHALEMPIN	Reconstruction de la station d'épuration	CAMPBIN-EN-CAREMBAULT	3 173 813	2 831 611	HT	A 1+20	35	991 063	
							S	25	707 902	
							S /UR	20	566 322	
83947.00	REGIE NOREADE	Construction d'un ouvrage de traitement "Coron de Fléchinelle"	ENQUIN LES MINES	200 000	186 772	HT	S /UR	20	37 354	
							S	36,67	68 489	
83957.00	REGIE NOREADE	Construction de la station d'épuration intercommunale	MARQUION	2 000 000	1 995 000	HT	S /UR	20	399 000	
							S	25	498 750	
							A 1+20	35	698 250	
83973.00	REGIE NOREADE	Construction de la station d'épuration par lagunage naturel	WATTIGNIES LA VICTOIRE	250 000	204 647	HT	S /UR	20	40 929	
							S	36,67	75 044	
83974.00	REGIE NOREADE	Construction de la station d'épuration	DIMONT	275 000	225 750	HT	S /UR	20	45 150	
							S	25	56 437	
							A 1+20	35	79 012	
83975.00	REGIE NOREADE	Construction de la station d'épuration par lagunage naturel	HARDIFORT	300 000	231 189	HT	S /UR	20	46 237	
							S	25	57 797	
							A 1+20	35	80 916	
84073.00	SI DES EAUX ET D' ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE LUMBRES	Etudes préalables à la construction de la station d'épuration	LUMBRES	185 000	185 000	HT	S	50	92 500	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
84077.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	Construction de la station d'épuration	CONTEVILLE LES BOULOGNE	517 000	300 363	HT	S /UR	20	60 072	
							S	25	75 090	
							A 1+20	35	105 127	
84082.00	DOHEM	Extension de la capacité de la station d'épuration	DOHEM	242 000	240 450	HT	S /UR	20	48 090	
							S	25	60 112	
							A 1+20	35	84 157	
84091.00	SIAEP VALLEE DU BLEQUIN	Construction de la station d'épuration	NIELLES LES BLEQUIN	616 000	601 650	HT	S /UR	20	120 330	
							S	25	150 412	
							A 1+20	35	210 577	
84101.00	ESQUERDES	Création d'une station d'épuration des eaux usées	ESQUERDES	1 653 000	1 148 656	HT	S /UR	20	229 731	
							S	25	287 164	
							A 1+20	35	402 029	
84102.00	SIAEP REGION ALQUINES	Construction de la station d'épuration intercommunale	JOURNY	1 400 000	1 183 819	HT	S /UR	20	236 763	
							S	25	295 954	
							A 1+20	35	414 336	
84206.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L HESDINOIS	Mise en place d'un système de désinfection par lampes UV	MARCONNELLE	85 000	85 000	HT	S /UR#	20	11 900	
							S	38,33	32 580	
84214.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L HESDINOIS	Construction de la station d'épuration	LE QUESNOY EN ARTOIS	370 000	338 249	HT	S /UR	20	67 649	
							S	25	84 562	
							A 1+20	35	118 387	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
84250.00	BETTENCOURT RIVIERE	Création Station	BETTENCOURT RIVIERE SE	240 000	195 730	HT	S /UR	20	39 146	
							S	36,67	71 774	
84262.00	CREVECOEUR LE GRAND	Etude préalable Station	CREVECOEUR LE GRAND (1) SE	168 000	168 000	HT	S	50	84 000	
84303.00	SI ADDUCT DISTRIB EAU POTABLE REG ANDRES	Etude préalable Station	NORDAUSQUES	78 000	78 000	HT	S	50	39 000	
84304.00	SI ADDUCT DISTRIB EAU POTABLE REG ANDRES	Construction de la station d'épuration intercommunale de Oye-Plage, de Saint Folquin, Saint Omer Capelle, Vieille Eglise et Nouvelle Eglise, Vieille Eglise, Sainte Marie Kerque,	VIEILLE EGLISE	3 800 000	3 565 060	HT	S /UR#	20	235 294	
							S	25	891 265	
							A 1+20	40	1 426 024	
84306.00	SI ADDUCT DISTRIB EAU POTABLE REG ANDRES	Construction de la station d'épuration de Licques	LICQUES	1 500 000	1 212 340	HT	S /UR	20	242 468	
							S	25	303 085	
							A 1+20	35	424 319	
84307.00	SI DES EAUX REGION BONNINGUES LES CALAIS	Amélioration de la lagune de Saint Inglevert	SAINT INGLEVERT	456 000	240 243	HT	S	25	60 060	
							A 1+20	35	84 085	
							S /UR	20	48 048	
84331.00	SITE AILLY SUR SOMME-ST SAUVEUR-BREILLY	Etude préalable Station	AILLY SUR SOMME SE	136 800	136 800	HT	S	50	68 400	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
84359.00	POIX DE PICARDIE	Création Station	POIX DE PICARDIE VILLE SE	2 350 000	1 748 540	HT	S /UR	20	349 708	
							S	25	437 135	
							A 1+20	35	611 989	
84398.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Etude préalable Station	ST FUSCIEN SE	163 500	149 413	HT	S	50	74 706	
84399.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Etude préalable Station	GLISY	374 250	329 000	HT	S	50	164 500	
TOTAL				30 451 843,00	25 296 016,00				18 918 239,00	

* S : Subvention
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux

DELIBERATION N° 10-I-053 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-026 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 Septembre 2008 relative aux travaux d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 5 Novembre 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

114 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	8 421 595,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	4 063 215,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	5 101 793,00 €
Montant total	17 586 603,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9120.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-053 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
72658.01	SICOM ASSAINISSEMENT REGION PONT DE BRIQUES	Etude diagnostique	SAINT LEONARD SAINT LEONARD	-60 000	-60 000	HT	S	50	-30 000	
81327.01	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D' ASSAINISSEMENT DE L'AVRE	Réseau Extension collecte	CONTOIRE	131 940	80 700	HT	AC 2+1	30	24 210	
							S	20	16 140	
							S /UR	20	16 140	
81871.00	FERQUES	Réseau Extension collecte	FERQUES Hameau d'Elinghen 1ère tranche, rue F. Sauvage (1ère partie), lotissement bel air : rue Raymond Poincaré (en partie), secteur "basse ville"	357 000	357 000	HT	S	20	71 400	
							AC 2+1	30	107 100	
							S /UR	20	71 400	
81912.00	SYND ASSAINISSEMENT TRAITEMENT PICQUIGNY	Réseau Amélioration	PICQUIGNY : rue du 60è RI et rue de la Chaussée Tirancourt. LA CHAUSSEE TIRANCOURT : rue Jean Catelas.	230 000	230 000	HT	AC 2+1	30	69 000	
							S /UR	20	46 000	
							S	20	46 000	
82239.00	SYND INTERCOM ASSAINI FOURMIES WIGNEHIES	Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	FOURMIES ET WIGNEHIES	150 000	150 000	HT	S	50	75 000	
82266.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	Réseau Amélioration	AULNOYE AYMERIES Rue Turgot (1ère partie)	139 400	102 600	HT	AC 2+1	30	30 780	
							S	20	20 520	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82324.00	SYNDICAT DES EAUX ET D' ASSAINISSEMENT COLLECTIF FRUGES COUPELLE-NEUVE	Réseau Extension collecte	FRUGES Rue Pierre Decréquy	186 922	91 200	HT	S	20	18 240	
							AC 2+1	30	27 360	
							S /UR	20	18 240	
82329.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension collecte	ENQUIN LES MINES Coron de Fléchinelle	380 000	380 000	HT	AC 2+1	30	114 000	
							S	20	76 000	
							S /UR	20	76 000	
82338.00	REGIE NOREADE	Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	AVESNES SUR HELPE	80 000	80 000	HT	S	50	40 000	
82339.00	SICOM ASSAINISSEMENT EVACUATION DES EAUX	Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	DENAIN ET L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU SYNDICAT	189 000	189 000	HT	S	50	94 500	
82349.00	SICOM ASSAINISSEMENT EVACUATION DES EAUX	Réseau Transfert (OTEU)	WAVRECHAIN SOUS DENAIN Petit poste vers la station d'épuration	90 000	90 000	HT	S	20	18 000	
							A 1+20	30	27 000	
							S /UR	20	18 000	
82361.00	SIVOM ASSAINIS SAULTAIN ESTREUX PRESEAU	Réseau Amélioration	SAULTAIN rue Barbusse et Chemin des Wuillons	136 500	136 500	HT	A 1+20	30	40 950	
							S	20	27 300	
82712.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Réseau Extension collecte	HOUCHIN Rues de Barlin et du Cimetière	191 700	191 700	HT	S /UR	20	38 340	
							AC 2+1	30	57 510	
							S	20	38 340	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82715.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Réseau Extension collecte	HERSIN COUPIGNY Rue Jules Guesde	146 700	146 700	HT	AC 2+1	30	44 010	
							S	20	29 340	
82716.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Réseau Extension collecte	OURTON Rue du Chanoine Martel	160 300	153 900	HT	S /UR	20	30 780	
							S	20	30 780	
							AC 2+1	30	46 170	
83066.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Réseau Amélioration	ARRAS Secteur Méaulens (3ème partie) (Rues Petit Atre, A. Halette, du Moulinet, St Jacques)	289 470	273 600	HT	S	20	54 720	
							AC 2+1	30	82 080	
83430.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE GY	Réseau Extension collecte	MONTENESCOURT Rues du Château d'Eau et d'Avesnes	342 400	250 800	HT	S /UR	20	50 160	
							S	20	50 160	
							AC 2+1	30	75 240	
83759.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Réseau Extension collecte	LEERS Rue Pasteur	186 350	186 350	HT	S	20	37 270	
							AC 2+1	30	55 905	
83760.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Restructuration des réseaux en amont de la step	MARQUETTE LEZ LILLE Rue de la station déconnexion de branche briquetterie	900 000	900 000	HT	A 1+20	30	270 000	
							S	20	180 000	
83761.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Création d'un collecteur et reprise des eaux claires parasites (2ème phase)	LILLE	1 500 000	1 500 000	HT	S	20	300 000	
							A 1+20	30	450 000	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
83762.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Réseau Extension collecte	WAMBRECHIES Rue d'Ypres	600 000	176 700	HT	S	20	35 340	
							AC 2+1	30	53 010	
83763.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Réseau Extension collecte	WASQUEHAL Sentier du Laurier	214 560	136 800	HT	AC 2+1	30	41 040	
							S	20	27 360	
83776.00	REGIE NOREADE	Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	SOLESMES ET SON AGGLOMERATION	90 000	90 000	HT	S	50	45 000	
83803.00	SICOM ASSAINISSEMENT URBAIN CAMPHIN PHALEMPIN	Réseau Amélioration	PHALEMPIN Rue des Raisnes	426 200	426 200	HT	S	20	85 240	
							S /UR	20	85 240	
							AC 2+1	30	127 860	
83807.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Schéma directeur d'assainissement "Becque du Crachet" Restructuration des collecteurs dans Armentières	ARMENTIERES	217 000	217 000	HT	S	50	108 500	
83809.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Mise en séparatif de la rivière des Laies dans Armentières (2ème partie) (Complément à la convention n° 80660)	ARMENTIERES	3 700 000	3 700 000	HT	S	20	740 000	
							A 1+20	30	1 110 000	
83855.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	"mise en place d'une chambre de dessablement"	DOURGES Ru du Marais	383 500	383 500	HT	S	20	76 700	
							A 1+20	30	115 050	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
83856.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Réseau Transfert (OTEU)	LA COUTURE Rue Lobiau (1ère tranche)	860 000	860 000	HT	S	20	172 000	
							A 1+20	30	258 000	
83860.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Réseau Amélioration	CAMBRIN Résidences du Bois et Raoul Briquet	169 100	169 100	HT	S /UR	20	33 820	
							S	20	33 820	
							AC 2+1	30	50 730	
83861.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Réseau Amélioration	ANNEQUIN RD 941 (côté est) et le Siphon Sénéchal	105 700	105 700	HT	S	20	21 140	
							A 1+20	30	31 710	
83862.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS	Réseau Amélioration	DOUAI Cour Agnard	71 000	71 000	HT	S	20	14 200	
							AC 2+1	30	21 300	
83870.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS	Réseau Amélioration	FECHAIN Rue J.B Hosselet	142 200	142 200	HT	S /UR	20	28 440	
							S	20	28 440	
							AC 2+1	30	42 660	
83873.00	SYND INTERCOM ASSAINI FOURMIES WIGNEHIES	Réseau Extension collecte	FOURMIES Rue de la Cense	95 000	85 500	HT	S	20	17 100	
							AC 2+1	30	25 650	
83874.00	SYND INTERCOM ASSAINI FOURMIES WIGNEHIES	Réseau Extension collecte	FOURMIES Avenue des Bureaux	125 000	125 000	HT	S	20	25 000	
							AC 2+1	30	37 500	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
83875.00	SYND INTERCOM ASSAINI FOURMIES WIGNEHIES	Suppression de rejets directs par la mise en place de DO	FOURMIES Rues Leclerc, de l'Helpe, des Cléments, du Terne	85 000	85 000	HT	S	20	17 000	
							A 1+20	30	25 500	
83876.00	SYND INTERCOM ASSAINI FOURMIES WIGNEHIES	Branchements sous domaine public	FOURMIES ET WIGNEHIES	250 000	75 000	HT	S	20	15 000	
							AC 2+1	30	22 500	
83880.00	SICOM ASSAINISSEMENT EVACUATION DES EAUX	Réseau Extension collecte	WAVRECHAIN SOUS DENAIN Coron des Chefs	78 000	51 300	HT	S /UR	20	10 260	
							S	20	10 260	
							A 1+20	30	15 390	
83881.00	SICOM ASSAINISSEMENT ONNAING VICQ QUAROUBLE	Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	ONNAING ET L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU SYNDICAT	207 600	207 600	HT	S	50	103 800	
83884.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Réhabilitation des réseaux dans le périmètre de protection du captage	COURRIERES	905 200	507 300	HT	S	20	101 460	
							AC 2+1	30	152 190	
83888.00	REGIE NOREADE	Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	SAULZOIR ET LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION	50 000	50 000	HT	S /UR	20	10 000	
							S	50	25 000	
83890.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Réseau Amélioration	CARVIN Chemin de Wacheux et rue des Eiders	262 000	262 000	HT	S	20	52 400	
							AC 2+1	30	78 600	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
83891.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	Réseau Amélioration	FEIGNIES Route de Valenciennes (RN2)	157 000	157 000	HT	S	20	31 400	
							AC 2+1	30	47 100	
83892.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	Réseau Amélioration	FERRIERE LA GRANDE Rue Victor Hugo (RD27)	617 300	279 300	HT	S	20	55 860	
							AC 2+1	30	83 790	
83893.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	Réseau Amélioration	LOUVROIL Rues Jules Gallois	745 800	285 000	HT	S	20	57 000	
							AC 2+1	30	85 500	
83896.00	SI D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	Ouvrage de transfert vers Thiant	MONCHAUX SUR ECAILLON	324 200	324 200	HT	S /UR	20	64 840	
							S	20	64 840	
							A 1+20	30	97 260	
83899.00	SIA ANZIN BEUVRAGES RAISMES	Réseau Amélioration	RAISMES Rue Léopold Dussart (2ème tranche)	942 400	718 200	HT	S	20	143 640	
							A 1+20	30	215 460	
83900.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS FLANDRES	Fiabilisation de la canalisation de transfert	ISBERGUES Rue Paul Lafargue	750 000	750 000	HT	S	20	150 000	
							A 1+20	30	225 000	
83920.00	HAZEBROUCK	Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	HAZEBROUCK	229 500	229 500	HT	S	50	114 750	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
83921.00	SICOM ASSAINISSEMENT AGGLOMERATION CAMBRESIENNE	Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	CAMBRAI ET L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU SYNDICAT	103 000	103 000	HT	S	50	51 500	
83922.00	SICOM ASSAINISSEMENT AGGLOMERATION CAMBRESIENNE	Réseau Amélioration	NEUVILLE SAINT REMY Rue du Pont Rouge	91 000	68 400	HT	S	20	13 680	
							AC 2+1	30	20 520	
83925.00	SICOM ASSAINISSEMENT AGGLOMERATION CAMBRESIENNE	Réseau Transfert (OTEU)	NEUVILLE SAINT REMY Rue du 8 Mai 45 (amélioration du transfert des effluents de la rive gauche vers la step)	234 300	234 300	HT	S	20	46 860	
							A 1+20	30	70 290	
83928.00	SICOM ASSAINISSEMENT AGGLOMERATION CAMBRESIENNE	Réseau Extension collecte	NEUVILLE SAINT REMY Rues du Comte d'Artois, d'Abbeville et de Douai	412 000	342 000	HT	S	20	68 400	
							AC 2+1	30	102 600	
83931.00	SI D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	Elimin.Eaux Claires Parasites	MAING Rue Bantegnies	408 600	408 600	HT	S	20	81 720	
							A 1+20	30	122 580	
83938.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension collecte	MARQUION Route Nationale (1ère partie), Rue de l'Eglise, Emissaire terminal	960 000	364 800	HT	S /UR	20	72 960	
							S	20	72 960	
							AC 2+1	30	109 440	
83941.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension collecte	HEURINGHEM Rues de Saint Omer et de Théroutanne (2ème partie)	530 000	456 000	HT	S /UR	20	91 200	
							S	20	91 200	
							AC 2+1	30	136 800	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
83944.00	REGIE NOREADE	Réhabilitation du réseau de transfert vers la station de Bernicourt 2ème partie (complément à la convention n° 67554)	ROOST WARENDIN	300 000	300 000	HT	S	20	60 000	
							A 1+20	30	90 000	
83945.00	REGIE NOREADE	Réseau Amélioration	ROOST WARENDIN Rues A. France, Brossolette, de Meste, de Vigeois et d'Argentat	500 000	473 100	HT	S	20	94 620	
							A 1+20	30	141 930	
83946.00	REGIE NOREADE	Desserte du Hameau d'Amerval	SOLESMES	180 000	148 200	HT	S	20	29 640	
							AC 2+1	30	44 460	
83982.00	AVESNES LE COMTE	Réhabilitation de déversoirs d'orage dans diverses rues	AVESNES LE COMTE	52 000	52 000	HT	S /UR	20	10 400	
							S	20	10 400	
							A 1+20	30	15 600	
83989.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR D' OSTREVENT	Etude diagnostique de l'ensemble des postes de refoulement	LEWARDE ET L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE	89 500	89 500	HT	S	50	44 750	
84010.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Réseau Transfert (OTEU)	HAILLICOURT BRUAY LA BUISSIERE : Transfert Poste Blum (Rue d'Haillicourt, Impasse Devise et Rue du 1er Mai)	274 100	274 100	HT	S	20	54 820	
							A 1+20	30	82 230	
84047.00	DOHEM	Réseau Extension collecte	DOHEM le Hameau de Maisnil (1ère partie) : Rue Principale (CD n°190) - Rue de la Creuse	253 000	253 000	HT	S /UR	20	50 600	
							S	20	50 600	
							AC 2+1	30	75 900	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
84048.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension collecte	HOYMILLE RD 203 (Route des neiges)	285 000	142 500	HT	S	20	28 500	
							AC 2+1	30	42 750	
84052.00	SICOM ASSAINISSEMENT MARQUISE RINXENT	Réseau Extension collecte	MARQUISE RD 191 rue Jean Jaurès	89 000	89 000	HT	S	20	17 800	
							AC 2+1	30	26 700	
84053.00	CONTEVILLE LES BOULOGNE	Réseau Extension collecte	CONTEVILLE LES BOULOGNE Rue des croix, rue des communes (1ère partie)	250 000	250 000	HT	S/UR	20	50 000	
							S	20	50 000	
							AC 2+1	30	75 000	
84054.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L HESDINOIS	Réseau de transfert des EU du village vers la lagune	LE QUESNOY EN ARTOIS	70 000	70 000	HT	S/UR	20	14 000	
							S	20	14 000	
							A 1+20	30	21 000	
84055.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L HESDINOIS	Réseau Extension collecte	LE QUESNOY EN ARTOIS Le Quesnoy 1ère tranche : rue d'Erambeaucourt, rue des Vingt-deux, place d'Erambeaucourt	240 000	222 300	HT	S/UR	20	44 460	
							S	20	44 460	
							AC 2+1	30	66 690	
84058.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Réseau Amélioration	WIZERNES Rue Edouard Leducq, rue des Genêts (en partie), rue des Bleuets	144 000	125 400	HT	S	20	25 080	
							AC 2+1	30	37 620	
84059.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Réseau Amélioration	WIZERNES Rue des fleurs et Alcide Dupond (en partie)	178 000	102 600	HT	S	20	20 520	
							AC 2+1	30	30 780	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
84064.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Réseau Amélioration	ARQUES Rue Calmette	186 000	186 000	HT	S	20	37 200	
							A 1+20	30	55 800	
84105.00	SIA CONDE SUR ESCAUT	Réseau Amélioration	VIEUX CONDE Rue Longuet et Avenue des Anglais	220 000	210 900	HT	S	20	42 180	
							AC 2+1	30	63 270	
84106.00	SIA CONDE SUR ESCAUT	Réseau Amélioration	ESCAUTPONT Rue Jean Jaurès (2ème partie)	1 200 000	957 600	HT	S	20	191 520	
							AC 2+1	30	287 280	
84111.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR D' OSTREVENT	Réhabilitation des réseaux de la RN 45	AUBERCHICOURT	1 408 500	1 408 500	HT	S	20	281 700	
							AC 2+1	30	422 550	
84122.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS LYS	Mise en place de la télégestion des postes de refoulement	SAINT VENANT ET DIVERSES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE	85 000	85 000	HT	S	20	17 000	
							A 1+20	30	25 500	
84185.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension collecte	BERGUES Rue du Faubourg de Cassel	180 000	68 400	HT	S	20	13 680	
							AC 2+1	30	20 520	
84191.00	SI DES EAUX REGION BONNINGUES LES CALAIS	Réseau Transfert (OTEU)	HAMES BOUCRES OTEU secteur 10 (RD 245-RD305)	275 000	275 000	HT	S /UR	20	55 000	
							S	20	55 000	
							A 1+20	30	82 500	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
84192.00	SI DES EAUX REGION BONNINGUES LES CALAIS	Réseau Extension collecte	HAMES BOUCRES Secteur 12a- Rue du Marais(RD 245)	390 000	131 100	HT	S /UR	20	26 220	
							S	20	26 220	
							AC 2+1	30	39 330	
84193.00	SI DES EAUX REGION BONNINGUES LES CALAIS	Réseau Extension collecte	HAMES BOUCRES Secteur (11b)- RD rue du Marais	232 000	108 300	HT	S /UR	20	21 660	
							S	20	21 660	
							AC 2+1	30	32 490	
84194.00	SI DES EAUX REGION BONNINGUES LES CALAIS	Réseau Extension collecte	HAMES BOUCRES Secteur 12c en partie - Route de Nielles (RD 215) et lotissement "chemin du berck"	135 000	108 300	HT	S /UR	20	21 660	
							S	20	21 660	
							AC 2+1	30	32 490	
84195.00	SI DES EAUX REGION BONNINGUES LES CALAIS	Réseau Extension collecte	SAINT TRICAT Secteur 11a- RD 245 rue du Marais	340 000	114 000	HT	S /UR	20	22 800	
							S	20	22 800	
							AC 2+1	30	34 200	
84196.00	SI DES EAUX REGION BONNINGUES LES CALAIS	Réseau Extension collecte	SAINT TRICAT Secteur 12b- Rue du Marais (RD 245)	270 000	74 100	HT	S /UR	20	14 820	
							S	20	14 820	
							AC 2+1	50	37 050	
84197.00	SI DES EAUX REGION BONNINGUES LES CALAIS	Réseau Extension collecte	HAMES BOUCRES Secteur 12c (en partie) Route de Nielles (RD215), Rue du Marais(RD 245), Lotissement Philippe De France	242 000	210 900	HT	S /UR	20	42 180	
							S	20	42 180	
							AC 2+1	50	105 450	
84198.00	SICOM ASSAINISSEMENT BASSIN WIMEREUX	Réseau Amélioration	WIMEREUX Cité des cheminots, rue du camping	73 000	73 000	HT	S	20	14 600	
							A 1+20	30	21 900	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
84199.00	SICOM ASSAINISSEMENT BASSIN WIMEREUX	Etude diagnostique	WIMEREUX Wimille Wimereux	150 000	150 000	HT	S	50	75 000	
84204.00	SICOM ASSAINISSEMENT BASSIN WIMEREUX	Réseau Amélioration	WIMILLE Rue du viaduc,sentier de la gare,rue la Fontaine, impasse du 5 juin, petite impasse	433 000	433 000	HT	S	20	86 600	
							A 1+20	30	129 900	
84208.00	SIVOM CANTONS BOURBOURG GRAVELINES	Réseau Amélioration	WATTEN Allée des lilas	86 800	86 800	HT	S	20	17 360	
							AC 2+1	30	26 040	
84210.00	SIVOM CANTONS BOURBOURG GRAVELINES	Réseau Amélioration	WATTEN Rue Jeanne d'Arc	168 600	114 000	HT	S	20	22 800	
							A 1+20	30	34 200	
84211.00	SIVOM CANTONS BOURBOURG GRAVELINES	Réseau Amélioration	WATTEN Cité des tuileries	90 100	90 100	HT	S	20	18 020	
							AC 2+1	30	27 030	
84212.00	SIVOM CANTONS BOURBOURG GRAVELINES	Réseau Amélioration	WATTEN Allée des roses	118 700	118 700	HT	S	20	23 740	
							A 1+20	30	35 610	
84230.00	BOULOGNE SUR MER	Réseau Amélioration	BOULOGNE SUR MER Rue de la Paix (section place Navarin- rue Pierre Bertrand)	444 980	330 600	HT	S	20	66 120	
							A 1+20	30	99 180	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
84233.00	ETAPLES	Remise à niveau de regards mixtes	ETAPLES	100 000	100 000	HT	S	20	20 000	
							A 1+20	30	30 000	
84236.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Mise en place autosurveillance	AMIENS	210 200	210 200	HT	S	50	105 100	
84238.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME	Réseau Amélioration	VILLERS BRETONNEUX : rues Valmy, Parmentier, Tiberghien, Roger Salengro et entre le Boulevard Saint Martin et la rue du Bois d'Equennes. MARCELCAVE : rues d'Hirondelle, du 11 Novembre et de la Gare.	175 000	175 000	HT	S /UR	20	35 000	
							S	20	35 000	
							AC 2+1	30	52 500	
84241.00	BEAUREVOIR	Etude diagnostique	BEAUREVOIR	73 040	73 040	HT	S	50	36 520	
84243.00	SICOM ASSAINISSEMENT REGION PONT DE BRIQUES	Réseau Extension collecte	SAINT ETIENNE AU MONT Cité de l'avenir et rue de la gare	388 700	319 200	HT	S	20	63 840	
							A 1+20	30	95 760	
84254.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CALAISIS	Réseau Extension collecte	MARCK Les Hemmes de Marck 2ème tranche	878 900	598 500	HT	S	20	119 700	
							AC 2+1	30	179 550	
84256.00	SI ADDUCT DISTRIB EAU POTABLE REG ANDRES	Réseau Amélioration	OYE PLAGE Rue du Languedoc	161 700	153 900	HT	S	20	30 780	
							A 1+20	30	46 170	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
84257.00	SI ADDUCT DISTRIB EAU POTABLE REG ANDRES	Branch.Sous domaine public	OYE PLAGE Diverses rues de la commune	84 000	76 500	HT	S	20	15 300	
							A 1+20	30	22 950	
84259.00	SI ADDUCT DISTRIB EAU POTABLE REG ANDRES	Réseau Extension collecte	BALINGHEM Rue du marais	304 400	228 000	HT	S /UR	20	45 600	
							S	20	45 600	
							AC 2+1	30	68 400	
84260.00	SI ADDUCT DISTRIB EAU POTABLE REG ANDRES	Réseau Transfert (OTEU)	BALINGHEM Rue du Marais	119 200	119 200	HT	S /UR	20	23 840	
							S	20	23 840	
							A 1+20	30	35 760	
84263.00	BAINCTHUN	Réseau Extension collecte	BAINCTHUN rue d'Echinghen	77 000	77 000	HT	S /UR	20	15 400	
							S	20	15 400	
							AC 2+1	30	23 100	
84276.00	REGIE NOREADE	Elimin.Eaux Claires Parasites	LA GORGUE Rue de Verdun	450 000	450 000	HT	S	20	90 000	
							A 1+20	30	135 000	
84293.00	SAILLY FLIBEAUCOURT	Etude diagnostique	SAILLY FLIBEAUCOURT	70 000	70 000	HT	S	50	35 000	
84295.00	SI ASSAINISSEMENT COLLECTIF VAL DE SOMME	Réseau Transfert (OTEU)	PONT REMY OTEU entre la commune d'Eaucourt-sur-Somme et la station d'épuration de Pont-Rémy.	347 100	347 100	HT	S /UR	20	69 420	
							S	20	69 420	
							A 1+20	30	104 130	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
84297.00	SI ASSAINISSEMENT COLLECTIF VAL DE SOMME	Réseau Extension collecte	EAUCOURT SUR SOMME : rue du Meillier (partie 1)	127 000	119 700	HT	S/UR	20	23 940	
							S	20	23 940	
							AC 2+1	30	35 910	
84299.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME	Réseau Amélioration	CORBIE : rue des Bains	130 000	130 000	HT	S	20	26 000	
							AC 2+1	30	39 000	
84310.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Réseau Amélioration	BRAY DUNES Rue St Pierre	325 000	273 600	HT	S	20	54 720	
							A 1+20	30	82 080	
84311.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Réseau Transfert (OTEU)	GRANDE SYNTHÉ Rue de la gare	543 478	543 478	HT	S	20	108 695	
							A 1+20	30	163 043	
84316.00	REGIE NOREADE	Réseau Amélioration	BOHAIN EN VERMANDOIS	550 000	550 000	HT	S	20	110 000	
							AC 2+1	30	165 000	
84341.00	SIVOM DE LA REGION D ETAPLES	Réseau Amélioration	CUCQ Avenue d'Etapes	92 000	92 000	HT	S	20	18 400	
							A 1+20	30	27 600	
84342.00	SIVOM DE LA REGION D ETAPLES	Réseau Extension collecte	MERLIMONT Rue d'Etapes (2eme partie)	258 000	233 700	HT	S	20	46 740	
							A 1+20	30	70 110	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
84385.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Réseau Amélioration	AMIENS	360 000	360 000	HT	S	20	72 000	
							A 1+20	30	108 000	
84392.00	SICOM ASSAINISSEMENT REGION PONT DE BRIQUES	Etude diagnostique	ISQUES	152 700	152 700	HT	S	50	76 350	
84433.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS LYS	Réhabilitation de l'émissaire terminal	LILLERS	905 500	905 500	HT	S	20	181 100	
							A 1+20	30	271 650	
TOTAL				37 786 040,00	32 361 568,00				17 586 603,00	

* S : Subvention
AC 2+1 : Avance réseau éventuellement convertible
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

DELIBERATION N° 10-I-054 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : POLLUTIONS DIFFUSES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-014 du Conseil d'Administration du 25 juin 2010 relative aux pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 4.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 5 Novembre 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	3 638 200,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	3 638 200,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9182.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-054 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
67769.02	AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT	MAE COMPLEMENT 2008	BASSIN ARTOIS PICARDIE	285 200	285 200	TTC	SF	F	285 200	
81109.01	AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT	MAE COMPLEMENT 2009	BASSIN ARTOIS PICARDIE	1 008 000	1 008 000	TTC	SF	F	1 008 000	
84477.00	AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT	PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL (MAE 2010)	BASSIN ARTOIS PICARDIE Territoires enjeu eau potable, zone humide et érosion	2 345 000	2 345 000	TTC	SF	F	2 345 000	
TOTAL				3 638 200,00	3 638 200,00				3 638 200,00	

* SF : Subvention forfaitaire

DELIBERATION N° 10-I-055 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : SOUTIEN A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
 - Vu le rapport présenté au point n 4.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 5 Novembre 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	192 179,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	192 179,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9185.

Article 4 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour engager la participation financière au bénéfice du GABNOR pour les travaux à réaliser sur la période de novembre 2011 - décembre 2011 pour un montant de

travaux de 466 915 € TTC et une subvention maximale de 196 105 €. Le montant de cette participation financière est imputé sur la ligne de programme 9185.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-055 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
84461.00	GABNOR	ANIMATION TERRITORIALE EAU ET AGRICULTURE BIOLOGIQUE (NOV 2010 - OCT 2011)	Région Nord - Pas-de-Calais	285 785	285 785	TTC	S	42	120 029	
84464.00	AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN PICARDIE	ANIMATION TERRITORIALE EAU ET AGRICULTURE BIOLOGIQUE 2011	AMIENS	138 750	138 750	TTC	S	52	72 150	
TOTAL				424 535,00	424 535,00				192 179,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-056 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : SECURISATION ALIMENTATION EAU POTABLE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-036 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 Septembre 2008 relative aux travaux d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 5 Novembre 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

8 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	827 158,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	827 158,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9251.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-056 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
65018.01	VAUX ANDIGNY	Mise en production du forage définitif : financement complémentaire.	VAUX ANDIGNY.	402 024	402 024	HT	S /UR	20	80 404	
							S	25	100 506	
84434.00	SIAEP LEPINE BOISJEAN ROUSSENT	Réhabilitation du château d'eau de BOISJEAN.	BOISJEAN.	99 348	99 348	HT	S	15	14 902	
							S /UR	20	19 869	
84435.00	SIAEP LEPINE BOISJEAN ROUSSENT	Réhabilitation du château d'eau de LEPINE.	LEPINE.	99 982	99 982	HT	S /UR	20	19 996	
							S	15	14 997	
84436.00	SIAEP REGION ALQUINES	Interconnexion avec le Syndicat Mixte des Eaux de la Région de BOISDINGHEM (1ère, 2ème, 3ème partie).	ALQUINES.	473 000	473 000	HT	S	25	118 250	
							S /UR	20	94 600	
84437.00	SIAEP REGION ALQUINES	Renforcement sur la Commune d'ALQUINES en vue d'une interconnexion avec le SI de la Vallée de la Hem Nord.	ALQUINES.	230 000	230 000	HT	S /UR	20	46 000	
							S	25	57 500	
84438.00	URVILLERS	Renforcement du réseau rue de l'Epinette et rue de Grugies.	URVILLERS.	103 845	103 845	HT	S /UR	20	20 769	
							S	25	25 961	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
84442.00	SIAEP REGION COLEMBERT	Rénovation du réservoir de BELLEBRUNE.	BELLEBRUNE.	116 320	116 320	HT	S /UR	20	23 264	
							S	15	17 448	
84458.00	SI D EAU POTABLE DU SANTERRE	Maillage intercommunal entre FLAUCOURT et HERBECOURT.	FLAUCOURT.	383 762	383 762	HT	S	25	95 940	
							S /UR	20	76 752	
TOTAL				1 908 281,00	1 908 281,00				827 158,00	

* S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-057 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : SECURISATION ALIMENTATION EAU POTABLE (ENGAGEMENT 2011)

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-036 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 Septembre 2008 relative aux travaux d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 5 Novembre 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

6 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 732 590,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	2 732 590,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour engager les participations financières dès que possible et établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9251.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-057 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
84471.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Restructuration du champ captant de WINGLES.	WINGLES.	2 841 555	2 841 555	HT	S /UR#	20	25 573	
							S	25	710 388	
84474.00	SIAEP ACHIET BAPAUME ERVILLERS	Raccordement du forage de LEBUCQUIERE et des communes de BARASTRE et HAPLINCOURT.	LEBUCQUIERE.	2 363 177	2 363 177	HT	S	25	590 794	
							S /UR	20	472 635	
84480.00	BERCK	Sécurisation de l'alimentation de la Commune de BERCK SUR MER.	BERCK SUR MER.	2 010 000	2 010 000	HT	S	25	502 500	
84482.00	REGIE NOREADE	Raccordement d'EPINOY à partir de FRESSIES.	EPINOY.	700 000	700 000	HT	S /UR#	20	80 500	
							S	25	175 000	
84483.00	REGIE NOREADE	Equipement et raccordement des nouveaux forages F6 à F9 de LOCQUIGNOL.	LOCQUIGNOL.	300 000	300 000	HT	S /UR#	20	34 500	
							S	25	75 000	
84500.00	REGIE NOREADE	Bouclage de sécurisation sur HOUPLIN ANCOISNE.	HOUPLIN ANCOISNE.	180 000	180 000	HT	S /UR#	20	20 700	
							S	25	45 000	
TOTAL				8 394 732,00	8 394 732,00				2 732 590,00	

DELIBERATION N° 10-I-058 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : AMELIORATION QUALITE EAU POTABLE DISTRIBUEE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-036 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 Septembre 2008 relative aux travaux d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 5 Novembre 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	83 589,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	83 589,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9250.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-058 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
84441.00	VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX	Etude d'amélioration du fonctionnement du champ captant d'ESQUERCHIN.	ESQUERCHIN.	106 750	106 750	HT	S	50	53 375	
84467.00	S I DES EAUX DE FLIXECOURT	Etude hydrogéologique de recherche de nouvelles ressources.	FLIXECOURT.	60 428	60 428	HT	S	50	30 214	
TOTAL				167 178,00	167 178,00				83 589,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-059 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ECONOMIE D'EAU (ENGAGEMENT 2011)

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-036 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 Septembre 2008 relative aux travaux d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.4 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 5 Novembre 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	49 067,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	49 067,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour engager les participations financières dès que possible et établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9252.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-059 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
84481.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Modélisation hydraulique du réseau et schéma directeur eau potable.	HENIN BEAUMONT.	98 135	98 135	HT	S	50	49 067	
TOTAL				98 135,00	98 135,00				49 067,00	

DELIBERATION N° 10-I-060 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ECONOMIE D'EAU

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-036 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 Septembre 2008 relative aux travaux d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.5 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 5 Novembre 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	387 548,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	387 548,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9252.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-060 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
84431.00	SIAEP LEPINE BOISJEAN ROUSSENT	Installation de compteurs généraux sur le réseau d'eau potable.	LEPINE.	410 000	410 000	HT	S	50	205 000	
84439.00	SIAEP EPPEVILLE BROUCHY MUILLE	Etude diagnostique du réseau d'eau potable.	EPPEVILLE.	213 837	213 837	HT	S	50	106 918	
84457.00	SIAEP VALLEE NAVE	Sectorisation du réseau d'eau potable.	NEDON.	151 260	151 260	HT	S	50	75 630	
TOTAL				775 097,00	775 097,00				387 548,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-062 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PROTECTION DE LA RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-035 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
 - Vu le rapport présenté au point n 5.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 5 Novembre 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	30 449,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	30 449,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9230.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-062 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
84515.00	IZEL LES EQUERCHIN	Travaux de mise en conformité avec la déclaration d'utilité publique.	IZEL LES EQUERCHIN.	43 499	43 499	HT	S	70	30 449	
TOTAL				43 499,00	43 499,00				30 449,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-061 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PROTECTION DE LA RESSOURCE ACQUISITIONS FONCIERES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-035 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
- Vu le rapport présenté au point n 5.3.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 5 Novembre 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	75 957,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	75 957,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9232.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-061 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
84513.00	MONCHY BRETON	Acquisition foncière dans le périmètre de protection.	MONCHY BRETON.	108 510	108 510	HT	S	70	75 957	
TOTAL				108 510,00	108 510,00				75 957,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-063 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN ECOLOGIQUE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-034 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 5 Novembre 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

17 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 010 900,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	1 010 900,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-063 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
84469.00	ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE LA RIVIERE OMIGNON	Opération de restauration pluriannuelle (2010/2012) sur 24 km de cours d'eau suivant le plan de gestion de l'Omignon.	Bassin versant de la Somme amont.	99 500	99 500	TTC	S	59,8	59 501	
84470.00	ASSOCIATION SYND. RIVIERE NOYE	Opération de restauration pluriannuelle (2010/2012) sur 11 km de cours d'eau suivant le plan de gestion de la rivière La Noye 1ère section.	Bassin versant de la Noye.	62 500	62 500	TTC	S	55,6	34 750	
84473.00	ASSOCIATION SYNDICALE DE LA RIVIERE LA COLOGNE	Opération de restauration pluriannuelle (2010/2012) sur 23 km de cours d'eau suivant le plan de gestion de la rivière La Cologne.	Bassin versant de la Cologne.	94 000	94 000	TTC	S	50	47 000	
84475.00	SYND AMENAGEMENT DE LA VALLEE D' AIRAINES	Opération de restauration pluriannuelle (2010/2012) sur 19 km de cours d'eau suivant le plan de gestion de la rivière l'Airaines.	Bassin versant de l'Airaines.	110 000	110 000	TTC	S	62,96	69 256	
84476.00	SYND ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA LUCE	Opération de restauration pluriannuelle (2010/2012) sur 18 km de cours d'eau suivant le plan de gestion de la rivière la Luce.	Bassin versant de l'Avre.	67 000	67 000	TTC	S	50	33 500	
84507.00	SYND ETUDES VALLEE DE L AVRE	Opération d'entretien pluriannuelle (2010-2012) sur 59 km de cours d'eau suivant le plan de gestion de l'Avre et de ses affluents,	Bassin versant de l'Avre.	86 400	86 400	TTC	S	50	43 200	
84511.00	INST INTERDEP AMENAGEMENT VALLEE AUTHIE	Etude préalable aux travaux de restauration de la libre circulation des poissons dans l'Authie.	Bassin versant de l'Authie.	79 653,60	79 653,60	TTC	S	80	63 722	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
84512.00	INST INTERDEP AMENAGEMENT VALLEE AUTHIE	Mission de maîtrise d'oeuvre des travaux de mise en conformité du Moulin d'Enconnay à Tollent.	Bassin versant de l'Authie.	71 688,24	71 688,24	TTC	S	80	57 350	
84514.00	SICOM ASSAINISSEMENT AGRICOLE DE LA MELDE	Travaux de restauration pluriannuelle (2010-2012) de la Melde et de ses affluents sur 30 km de cours d'eau, conformément à son plan de gestion.	Bassin versant de la Melde.	92 000	92 000	HT	S	80	73 600	
84519.00	SICOM AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA SELLE	Travaux d'effacement du barrage industriel de la société ETILAM à Solesmes.	Bassin versant de la Selle.	73 199	73 199	TTC	S	80	58 559	
84526.00	SICOM AMENAGEMENT ECAILLON ET AFFLUENT	Plan de gestion de l'Ecaillon et de ses affluents.	Bassin versant de l'Ecaillon.	128 750	128 750	HT	S	60	77 250	
84527.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Etude préalable à la renaturation du Courant de la Motte	Le Courant de la Motte est un cours d'eau non domanial qui prend naissance sur les hauteurs d'Ostricourt pour confluer avec la Deûle après avoir traversé les communes de Dourges et de Oignies.	122 617	122 617	HT	S	50	61 308	
84529.00	SYND ETUDES VALLEE DE L AVRE	Travaux de restauration pluriannuels (2010-2012) sur 59 km de cours d'eau suivant le plan de gestion de l'Avre et de ses affluents,	Bassin versant de l'Avre.	89 900	89 900	HT	S	50	44 950	
84531.00	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	Remise en navigation du canal de Lens, restauration du corridor biologique et amélioration du milieu halieutique.	Bassin versant de la Deûle.	233 540,38	188 748,74	TTC	S	80	150 998	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
84532.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L' AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA LAWE	Plan de restauration écologique et d'entretien de la Lawe domaniale et de ses affluents sur un linéaire de cours d'eau de 18 km.	Bassin versant de la Lawe.	46 345	46 345	HT	S	70	32 441	
84533.00	COMMUNAUTE URBAINE D' ARRAS	<p>Restauration écologique du marais de Fampoux dans le cadre du programme global d'aménagement de la Scarpe canalisée amont pour 2010-2011.</p> <p>Le marais de Fampoux qui couvre une superficie de 50 ha, se compose de 5 entités : marais communal, marais Verlaine, marais Bleu, marais des Crêtes et marais des Mingots.</p> <p>Le marché de travaux prévu dans cette présente convention, au titre de la 1ère tranche (2010-2011), concerne le Marais Communal, le Marais Verlaine et le Marais Bleu.</p>	Bassin versant de la Scarpe amont.	228 744,34	228 744,34	HT	S	30	68 623	
84534.00	SYNDICAT INTERCOM GESTION BASSIN OISE AMONT	Maîtrise d'oeuvre partielle de la restauration écologique et paysagère du ruisseau des Anorelles dans la traversée urbaine de la commune d'Anor.	Bassin versant de l'Oise amont.	87 230	87 230	HT	S	40	34 892	
TOTAL				1 773 067,56	1 728 275,92				1 010 900,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-064 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DE L'ENTRETIEN ECOLOGIQUE POUR 1
DOSSIER AVEC ENGAGEMENT DIFFERE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-034 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 5 Novembre 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour l'opération reprise en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'intervention	
Montant cumulé sous forme de subvention	76 369,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	76 369,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour engager la participation financière en début d'année 2011, établir et signer avec chaque Maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant de la participation financière est imputé sur la ligne de Programme 9240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS <u>Patrick LEMAY</u>	LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE <u>Olivier THIBAUT</u>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-064 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
	Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
Communauté Urbaine d'Arras	Restauration écologique du marais de Fampoux dans le cadre du programme global d'aménagement de la Scarpe canalisée amont pour 2011/2012.	Bassin versant de la Scarpe amont	254 565,99	254 565,99	HT	S	30	76 369	
TOTAL			254 565,99	254 565,99				76 369	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-065 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : CURAGE SEDIMENTS TOXIQUES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-034 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
 - Vu le rapport présenté au point n 6.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 5 Novembre 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	158 500,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	158 500,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9241.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-065 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
84536.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Etude stratégique d'aménagement globale et transversale devant permettre d'aboutir sur l'ensemble du territoire communautaire à la déclinaison et la traduction des objectifs du Plan Bleu de Lille Métropole.	Bassin versant de la Deûle-Marque.	195 000	195 000	HT	S	30	58 500	
84537.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Etude relative aux sédiments de dragage pour permettre d'éclairer la déclinaison et la traduction des objectifs du Plan Bleu de Lille Métropole.	Bassin versant de la Deûle-Marque.	200 000	200 000	HT	S	50	100 000	
TOTAL				395 000,00	395 000,00				158 500,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-066 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : EROSION

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-034 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
 - Vu le rapport présenté au point n 6.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 5 Novembre 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	181 390,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	181 390,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9242.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-066 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
84451.00	SYND ECOULEMENT EAUX VIMEU	Acquisitions foncières de 3,6 ha permettant à terme de réaliser les aménagements de lutte contre le ruissellement sur le haut bassin versant de l'Avalasse et de l'Amboise.	Bassin versant des cours d'eau de l'Avalasse et de l'Amboise.	91 500	91 500	HT	S	50	45 750	
84478.00	CHAMBRE REGIONALE D AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	Animation territoriale de lutte contre l'érosion des sols dans le département du Nord.	Territoire du département du Nord.	271 280	271 280	HT	S	50	135 640	
TOTAL				362 780,00	362 780,00				181 390,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-067 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : GESTION INTEGREE DES MILIEUX AQUATIQUES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-034 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 5 Novembre 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	627 121,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	627 121,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9243.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-067 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
84503.00	CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGES	Acquisition de 6 zones humides dont 2 se situent sur le littoral et 4 à l'intérieur des départements côtiers, pour une superficie globale de 143 ha 54a.	Les sites se situent sur les bassins versant suivants : le Delta de l'Aa, l'Aa canalisée, l'Aa rivière, le canal de Cayeux (Somme), le canal maritime (Somme) et la Somme canalisée.	1 380 142	1 110 142,50	TTC	S	47,1	522 877	
84504.00	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	Acquisitions de prairies humides dans la Vallée de la Sambre pour une superficie globale de 6,0456 hectares.	Bassin versant de la Sambre.	99 889,32	99 889,32	HT	S	50	49 944	
84505.00	SYND MIXT PARC NATUREL REG SCARPE ESCAUT	Gestion de 7 zones humides d'une superficie globale de 274, 8 hectares.	Bassin versant Scarpe-Escaut.	108 600	108 600	TTC	S	50	54 300	
TOTAL				1 588 631,32	1 318 631,82				627 121,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-068 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PARTICIPATIONS FINANCIERES EN FAVEUR DE LA GESTION INTEGREE POUR 2
DOSSIERS AVEC ENGAGEMENTS DIFFERES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-034 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.5.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 5 Novembre 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	200 600,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	200 600,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour engager les participations financières en début d'année 2011, établir et signer avec chaque Maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9243

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-068 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
	Syndicat Mixte du Parc C & M d'Opale	Programme d'animation sur le marais Audomarois.	Bassin versant de l'Aa	150 000	150 000	TTC	S SF	70 F	98 000 10 000	
	Syndicat Mixte du Parc C & M d'Opale	Création d'un poste de technicien sur le marais Audomarois	Bassin versant de l'Aa	128 000	128 000	TTC	S SF	70 F	82 600 10 000	
TOTAL				278 000	278 000				200 600	

* S : Subvention
SF : Subvention forfaitaire

DELIBERATION N° 10-I-069 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : GESTION DES CRUES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-034 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
 - Vu le rapport présenté au point n 6.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 5 Novembre 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

6 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	405 726,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	405 726,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9244.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-069 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
84454.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE	Travaux de création de la Zone d'Expansion de Crues (ZEC) à Drumez d'une capacité de rétention de 57 000 m3 sur une superficie de 8 ha ainsi que réalisation des aménagements écologiques et paysagers de l'ouvrage	Bassin versant de la Marque.	812 000	812 000	HT	S	10	81 200	
84455.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE	Travaux de création de 2 Zones d'Expansion de Crues (ZEC) sur la commune de Cobrieux : - la ZEC du Bois de l'Aulnaie d'un volume de rétention de 4 000 m3, et - la ZEC de la Rue des Prés de 2 000 m3.	Bassin versant de la Marque.	289 000	289 000	HT	S	15,58	45 026	
84456.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS LYS	Travaux de création de la Zone d'Expansion de Crues (ZEC) de la Nave sur la commune de Bourecq (à la limite de Lespesses) d'un volume de stockage de 17 000 m3. L'emprise globale est de 3 ha.	Bassin versant de la Lys.	272 619	255 000	HT	S	50	127 500	
84460.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS LYS	Travaux de création de la Zone d'Expansion de Crues (ZEC) du Fossé Noir sur Lillers / Burbure d'une capacité de stockage de 12 000 m3. L'emprise globale est de 2,5 ha.	Bassin versant de la Lys et de la Clarence.	220 000	180 000	HT	S	40	72 000	
84462.00	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	Mise en place d'une station débitmétrique dans le cours d'eau "le Surgeon" avant son rejet dans le canal à grand gabarit d'Aire à La Bassée.	Le cours d'eau "le Surgeon" se situe sur le bassin versant de la Lys.	50 000	50 000	TTC	S	80	40 000	
84466.00	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	Mise en place d'une station débitmétrique dans le cours d'eau "la longue Becque" avant son rejet dans le canal de Neuffossé.	Le cours d'eau "la longue Becque" se situe sur le bassin versant de la Lys.	50 000	50 000	TTC	S	80	40 000	
TOTAL				1 693 619,00	1 636 000,00				405 726,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-071 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DE LA GESTION DES CRUES POUR 1
DOSSIER AVEC ENGAGEMENT DIFFERE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-034 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.8.1. de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 5 Novembre 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour l'opération reprise en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'intervention	
Montant cumulé sous forme de subvention	350 075,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	350 075,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour engager la participation financière en début d'année 2011, établir et signer avec chaque Maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant de la participation financière est imputé sur la ligne de Programme 9244.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS Patrick LEMAY	LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE Olivier THIBAUT
-------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-071 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
	Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard	Etude de maîtrise d'œuvre et des travaux préparatoires à la dépoldérisation partielle et éventuelle des Bas-Champs du Vimeu, nécessaire à l'examen du fonctionnement et du devenir de l'ouvrage de protection de Cayeux.	Bassin versant de la Somme.	950 000	950 000	TTC	S	36,85	350 075	
			950 000	950 000				350 075	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-070 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PARTICIPATIONS FINANCIERES EN FAVEUR DE L'ELABORATION ET DU SUIVI DE
SAGE POUR 2 DOSSIERS AVEC ENGAGEMENTS DIFFERES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-134 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins,
- **Vu le rapport présenté au point n 6.7.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 5 Novembre 2010,**

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	136 145,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	136 145,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour engager les participations financières en début d'année 2011, établir et signer avec chaque Maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9290.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS <u>Patrick LEMAY</u>	LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE <u>Olivier THIBAUT</u>
--------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-070 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
	Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
SYNDICAT MIXTE S.A.G.E. CANCHE	Animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Canche : Le document du SAGE de la Canche est en cours d'approbation avec une enquête administrative achevée fin juillet. L'enquête publique se déroulera en novembre et décembre 2010. Parallèlement, les commissions thématiques poursuivent leur activité, en vue de la mise en oeuvre opérationnelle du SAGE.	Bassin versant de la Canche.	126 150	126 150	TTC	SF	F	7 800	
						S	70	82 845	
COMITE INTERDEPARTEMENTAL DU MNLE DE LA VALLEE DE LA SENSEE ET DU DOUAISIS	Reconduction des animations scolaires autour du SAGE de la Sensée	Bassin versant de la Sensée.	65 000	65 000	TTC	S	70	45 500	
TOTAL			191 150,00	191 150,00				136 145,00	

* SF : Subvention forfaitaire
S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-072 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DE LA FEDERATION DE PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DU PAS DE CALAIS AVEC ENGAGEMENT DIFFERE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9^{ème} Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-136 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 relative à la connaissance environnementale,
- Vu le rapport présenté au point n 7.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 5 Novembre 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	94 764,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	94 764,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour engager la participation financière en début d'année 2011, établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution

correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant de la participation financière sera imputé sur la ligne de Programme 9321.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-072 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
	FEDERATION DU PAS DE CALAIS DES ASSOCIATIONS AGREEES POUR LA PECHE ET LA PROTECT	ETUDE PRIOFISH ACTIONS DE RESTAURATION DES POPULATIONS PISCICOLES DES COURS D'EAU DU PAS DE CALAIS	Cours d'eau du département du Pas- de-Calais	291 045	291 045	TTC	S	32,56	94 764	
TOTAL				291 045,00	291 045,00				94 764,00	